



3 décembre 2021

# **Ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence dans les domaines des minerais et métaux provenant de zones de conflit et du travail des enfants (ODiTr)**

## **Synthèse des résultats de la consultation**

---



### Résumé

La consultation a donné lieu au total à 20 737 prises de position. Plus de 20 500 prises de position avaient un libellé identique. L'avant-projet d'ordonnance est contesté. Les critiques proviennent pour l'essentiel des tenants de l'initiative pour des multinationales responsables (Coalition Initiative<sup>1</sup>), du PES, du PEV, du PS et du pvl. Le Centre, le PLR et l'économie adhèrent aux principes de l'avant-projet tout en demandant des adaptations sur certains points. Une majorité de cantons s'est déclarée en faveur de l'avant-projet.

### 1 Généralités

La procédure de consultation sur l'avant-projet d'ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence dans les domaines des minerais et métaux provenant de zones de conflit et du travail des enfants (ODiTr) s'est tenue du 14 avril 2021 au 14 juillet 2021. Les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faitières des communes, des villes, des régions de montagne et de l'économie et d'autres organisations intéressées ont été invités à y prendre part.

19 cantons, six partis politiques<sup>2</sup> et 94 organisations et autres participants se sont exprimés. 20 618 participants ont par ailleurs déposé des prises de position identiques. Il en résulte un total de 20 737 prises de position.

Quatre cantons et deux organisations ont expressément renoncé à se prononcer<sup>3</sup>.

### 2 Liste des organismes ayant répondu

La liste des cantons, partis, organisations et personnes qui ont répondu figure en annexe.

### 3 Remarques générales concernant l'avant-projet

L'avant-projet est controversé. Les 780 pages de prises de position comportent plus de 20 000 avis identiques, à teneur critique, d'organisations et de citoyens. La Coalition Initiative, le PES, le PEV, le PS et le pvl, en particulier, se sont montrés très négatifs à l'égard de l'avant-projet (principalement en raison des exceptions trop nombreuses). Ils demandent de nombreuses améliorations. Il est cependant à préciser que leurs critiques visent pour l'essentiel le contre-projet à l'initiative adopté par le Parlement : ils trouvent que la loi élaborée est en retard sur l'évolution du droit à l'étranger et regrettent qu'elle ne prenne pas en compte le cobalt et le travail forcé, qu'elle ne prévoie pas de mécanisme de réparation, que les sanctions qu'elle instaure soient trop faibles, etc.). Pourtant, il n'y a pas eu de référendum contre la loi. Le Centre, le PLR et l'économie<sup>4</sup> adhèrent aux principes de l'avant-projet d'ordonnance et en particulier à l'obligation de moyens («*best-effort*»), à l'approche fondée sur le «*made-in*» et aux exceptions pour les PME. Ils demandent des adaptations et des précisions sur certains points qui, en partie, relèvent aussi du contre-projet plutôt que de l'ODiTr (par ex. la proposition visant à faire élaborer des dispositions matérielles d'exécution concernant le rapport sur

<sup>1</sup> Les organisations ci-après soit sont membres de la Coalition de l'initiative pour des multinationales responsables (ci-après Coalition Initiative) soit défendent la même opinion et ont renvoyé à la prise de position de celle-ci : ACSI, Actares, Action de Carême, Alliance Sud, Amnesty, ask!, biorespect, Brücke Le pont, Campax, EPER, ethos, FIAN, FPS, FRC, Greenpeace, GSsA, Helvetas, Horyzon, Humanrights, IHRB, JDS, JP, Konsumentenschutz, LSFC, MIS, OeME, Opération Libero, PPP, Pro Natura, Public Eye, Solidar, SOLIFONDS, SPM, SWISSAID, SWISS TEXTILES, Terre des hommes, Travail.Suisse, Unia, UNICEF, Unité, uniterre, USS, WWF.

<sup>2</sup> Le Centre, PES, PEV, PLR, PS, pvl

<sup>3</sup> GL, GR, OW, SH ; USAM et UVS (qui renvoient à la prise de position d'Economiesuisse)

<sup>4</sup> Notamment Economiesuisse / SwissHoldings

## Synthèse des résultats de la consultation sur l'ODiTr

les questions non financières)<sup>5</sup>. La majorité des cantons s'est ralliée à l'avant-projet d'ordonnance sans émettre aucune réserve<sup>6</sup>. Cinq cantons ont émis des critiques<sup>7</sup>. Rares sont les représentants de la doctrine et des universités qui se sont exprimés<sup>8</sup> ; ceux qui le font sont plutôt critiques.

Le nombre élevé de prises de position et leur volume ne permettent de revenir que sur les critiques les plus fréquentes et les plus importantes. Il n'est pas possible non plus, si l'on veut conserver une vue d'ensemble, d'entrer dans le détail sur chaque explication et chaque argument. On se reportera aux avis des participants pour plus de précision (voir le ch. 5).

### 4 Principales critiques

#### 4.1 Assujettissement des entreprises qui n'ont pas leur siège statutaire en Suisse (LDIP)

La Coalition Initiative et le PES demandent qu'on inscrive dans la loi que les entreprises qui n'ont pas de siège statutaire en Suisse sont soumises à son champ d'application. En l'absence d'une disposition en ce sens dans la LDIP (selon l'art. 154 LDIP, les dispositions pertinentes du droit des sociétés ne s'appliquent qu'aux sociétés enregistrées en Suisse), ils considèrent que l'art. 964<sup>quinquies</sup>, al. 1, CO (« entreprises dont le siège, l'administration centrale ou l'établissement principal se trouve en Suisse ») est vidé de son sens. Ils souhaitent que les prescriptions en matière de diligence et de transparence soient désignées comme normes impératives de droit suisse au sens de l'art. 18 LDIP (ou alors en conséquence de l'art. 160 LDIP) dans le texte de l'ordonnance ou dans le rapport explicatif.

#### 4.2 Définition de la chaîne d'approvisionnement

La Coalition Initiative et le canton de Vaud regrettent que tous les acteurs pertinents ne figurent pas dans la définition de la chaîne d'approvisionnement à l'art. 1, let. d, ODiTr. Ils estiment que les principes directeurs des Nations Unies et le guide OCDE sur le devoir de diligence réclament qu'on prenne en compte toutes les relations d'affaires, c'est-à-dire celles qui se nouent *en amont*, mais aussi *en aval* de la chaîne d'approvisionnement. Les mêmes participants déplorent que la définition de la chaîne d'approvisionnement se réfère à la notion de « responsabilité », trop restrictive à leur goût (possession et propriété). Ils considèrent qu'il faut y inclure les processus non physiques comme le commerce (de transit) pour compte propre ou pour compte de tiers.

D'autres participants demandent qu'on biffe la notion de « *transport* » à l'art. 1, let. d, ch. 1, ODiTr. Ils estiment que le devoir de diligence ne devrait incomber qu'à l'entreprise importatrice et non à l'entreprise qui transporte les minerais ou métaux jusque sur le territoire suisse<sup>9</sup>.

---

<sup>5</sup> ASUCO, Economiesuisse / SwissHoldings, PLR, Scienceindustries, Swiss Banking, ZHK

<sup>6</sup> AG, AI, AR, BS, FR, LU, NW, SG, SO, TG, TI, VS, ZG, ZH

<sup>7</sup> BE, BL, GE, NE, VD

<sup>8</sup> Universités de Berne, Neuchâtel et Zurich

<sup>9</sup> FER, GEM

## Synthèse des résultats de la consultation sur l'ODiTr

### 4.3 Définition de la notion de « zones de conflit ou à haut risque »

Les associations faïtières de l'économie se prononcent en faveur d'une définition exhaustive des zones de conflit ou à haut risque par le Conseil fédéral, fondée sur la liste de zones de conflit ou à haut risque établie par RAND Europe<sup>10</sup>.

### 4.4 Critère d'exception relatif au « soupçon fondé de recours au travail des enfants »

La Coalition Initiative et le pvl critiquent la 3<sup>e</sup> étape consistant en la vérification du soupçon, telle que décrite aux pp. 11 s. du rapport explicatif de l'ODiTr. Ils la jugent non conforme aux règles internationales. Ils demandent par conséquent qu'on biffe le critère du « soupçon fondé » à l'art. 1, let. f, et à l'art. 5, al. 1, ODiTr<sup>11</sup>. Ils considèrent que seul l'exercice du devoir de diligence peut révéler une éventuelle suspicion de recours au travail des enfants. Ils exigent qu'on lie systématiquement la vérification du soupçon au devoir de diligence décrit à l'art. 11 ODiTr. Ils exigent une approche fondée sur l'activité concrète, l'État ou la région d'origine des biens ou services concernés et le secteur concerné (par ex. industrie du chocolat).

Les associations économiques, en particulier, demandent qu'on retire du rapport explicatif les explications relatives à l'application par analogie de la jurisprudence du domaine du blanchiment d'argent concernant le « soupçon fondé », car celle-ci leur semble trop sévère dans le contexte du travail des enfants<sup>12</sup>.

Un participant considère que la notion de « soupçon fondé » est trop indéterminée et qu'elle va au-delà de ce que demande le texte de loi (art. 964<sup>quinquies</sup>, al. 1, ch. 2, CO)<sup>13</sup>.

Plusieurs participants se félicitent de l'exception prévue à l'art. 5 ODiTr pour les entreprises présentant de faibles risques de recours au travail des enfants<sup>14</sup>.

### 4.5 Preuve que les valeurs-seuils fixées en annexe pour les minerais et métaux couvrent au moins 95 % des volumes importés et transformés en Suisse ; liste incomplète des numéros tarifaires

S'agissant des seuils de volume d'importation et de transformation jusqu'auxquels les entreprises sont exemptées des devoirs de diligence, plusieurs participants demandent la preuve que les valeurs-seuils fixées couvrent, conformément à l'art. 1, par. 3, du règlement (UE) 2017/821, au moins 95 % des volumes importés et transformés en Suisse pour chaque mine-rai et métal<sup>15</sup>. Si ce n'est pas le cas, ces seuils doivent selon eux être adaptés. De manière générale, certains participants considèrent les seuils comme trop élevés. Ils exposent que l'Union européenne a prévu de les abaisser à partir de 2023, avec l'assentiment de la branche concernée (*European Precious Metals Federation*)<sup>16</sup>. Certains demandent qu'on complète la liste des numéros tarifaires figurant en annexe de l'ODiTr (numéros tarifaires 7112.91 et 7113.19). D'autres critiquent l'absence de règles concernant les ports francs et le commerce de transit.

<sup>10</sup> ADVESTRA, Economiesuisse / SwissHoldings, Swiss Banking

<sup>11</sup> Coalition Initiative, pvl, UZH

<sup>12</sup> BISCOSUISSE, Chocosuisse, Economiesuisse / SwissHoldings, SBVg

<sup>13</sup> Homburger AG

<sup>14</sup> Economiesuisse / SwissHoldings, EXPERTSuisse

<sup>15</sup> Coalition Initiative, PES, PEV, UZH

<sup>16</sup> ASFCMP, Coalition Initiative, GE, Hertz / Lindt, PS

## Synthèse des résultats de la consultation sur l'ODiTr

Un participant note qu'il n'y a pas d'or dans la catégorie des métaux, car l'or serait classé soit dans l'or extrait, soit dans l'or recyclé<sup>17</sup>. Un participant suggère de reprendre le code statistique en guise de numéro tarifaire (7108.12 911 ; « or minier »). Il propose de rajouter la concentration en or et de renvoyer aux numéros tarifaires et codes statistiques de l'administration fédérale des douanes<sup>18</sup>.

### 4.6 Exception pour les métaux recyclés

Le canton de Genève, la Coalition Initiative, la Fondation Haute Horlogerie FHH, le PEV et le PS demandent qu'on supprime l'exception pour les métaux recyclés, dans la mesure où l'avant-projet ne comporte pas de base légale expresse à ce sujet ; l'art. 964<sup>quinquies</sup>, al. 1, ch. 1, CO ne porte que sur les valeurs-seuils. De l'avis de la Coalition Initiative, de tous les minéraux cités, c'est l'or qui revêt la plus grande importance en Suisse. Les lingots d'or relèvent de la définition des métaux recyclés<sup>19</sup> et ne donnent pas lieu à des devoirs de diligence ; seule l'obligation de documentation de l'al. 3 ODiTr, laquelle est lacunaire, s'applique.

Swissmem accueille favorablement l'exception pour les métaux recyclés. De l'avis de certains participants, cette exception devrait figurer dans les définitions de l'art. 1 plutôt qu'à l'art. 3 de l'ordonnance pour des raisons de systématique. D'aucuns demandent qu'on précise ce qu'on entend par « documents à l'appui » à l'art. 3, al. 3, ODiTr ; selon eux, il doit s'agir d'une obligation de documentation purement interne<sup>20</sup>.

### 4.7 Exception pour les PME ; valeurs-seuils

Plusieurs participants demandent l'adaptation des valeurs pour les PME, valeurs qui justifient qu'elles soient exemptées des devoirs de diligence dans le domaine du travail des enfants (art. 4 ODiTr). Forum PME estime que ces valeurs devraient être *cumulatives* (total du bilan de 20 millions de francs, chiffre d'affaires de 40 millions de francs et effectif de 250 emplois à plein temps en moyenne annuelle). Chocosuisse estime qu'il faudrait relever respectivement le chiffre d'affaires et le total du bilan à 80 et à 40 millions de francs. Certains demandent qu'on fasse passer l'effectif déterminant à 500 plutôt qu'à 250 (en accord avec ce que prévoit l'art. 964<sup>bis</sup>, al. 1, ch. 2, CO)<sup>21</sup>.

Une partie des participants exigent qu'on assujettisse les PME à risques *élevés* aux dispositions relatives au travail des enfants. Ils déplorent que ces PME ne doivent pas se plier aux devoirs de diligence et à l'obligation de faire rapport en vertu de l'art. 5 ODiTr. L'évaluation des risques devrait selon eux se fonder sur des critères tels que l'État ou la région (d'origine) des biens ou services, le secteur d'activité et l'activité concrète<sup>22</sup>.

Plusieurs associations économiques<sup>23</sup> acquiescent au contraire à la réglementation proposée et demandent qu'on inscrive dans l'ordonnance elle-même la conception en trois étapes de la vérification du soupçon telle qu'elle figure aux pp. 11 s. du rapport explicatif. Ils souhaitent également qu'on y inscrive l'approche du « *made in* » telle qu'elle est décrite aux pp. 11 et 13 du rapport explicatif.

---

<sup>17</sup> STSA

<sup>18</sup> ASFCMP

<sup>19</sup> ASFCMP, Homburger, STSA

<sup>20</sup> Notamment Economiesuisse / SwissHoldings, Homburger, Swiss Banking, Swissmem, UZH

<sup>21</sup> BISCOSUISSE, Chocosuisse, Economiesuisse / SwissHoldings, FH, Forum PME, Homburger, Swiss Banking, SWISS TEXTILES, ZHK

<sup>22</sup> BE, BL, Coalition Initiative, Global Compact, OIT, PES, PEV, PS, UZH

<sup>23</sup> Economiesuisse / SwissHoldings, Fial, Forum PME, Swiss Banking

## Synthèse des résultats de la consultation sur l'ODiTr

### 4.8 Exemption au titre du respect de réglementations internationalement reconnues

La Coalition Initiative, le PES et le PS soutiennent qu'il faut biffer l'art. 6 ODiTr (exemption au titre du respect de réglementations internationalement reconnues), estimant qu'il s'apparente à un « raisonnement circulaire » ; ils rejettent une exemption par « autodéclaration ». Si une entreprise se soumet à des réglementations internationales, elle devrait rendre compte publiquement de la manière dont elle les applique. Certains participants requièrent, éventuellement, l'application cumulative des réglementations internationales et l'adaptation en conséquence de l'art. 6 ODiTr<sup>24</sup>. Ils veulent par ailleurs qu'on inscrive une obligation de rendre compte publiquement à l'art. 6, al. 2, ODiTr en cas d'application de réglementations internationalement reconnues équivalentes.

Plusieurs associations économiques jugent appropriées les réglementations mentionnées à l'art. 6 ODiTr, mais souhaitent que la liste des réglementations citées ne soit pas exhaustive<sup>25</sup>. Ils estiment que les entreprises devraient pouvoir appliquer d'autres réglementations si elles peuvent justifier qu'elles sont équivalentes et adaptées.

Les associations économiques et quelques autres participants critiquent le fait qu'on cite les conventions n° 138 et 182 de l'OIT à l'art. 6, al. 1, let. b, ch. 2, ODiTr. Elles s'adressent à des États, si bien qu'on ne sait pas vraiment comment les entreprises sont censées les appliquer<sup>26</sup>. Ces participants proposent de biffer le renvoi du fait de l'incapacité des entreprises de se soumettre à cette obligation ou de l'interpréter de telle manière que les entreprises doivent uniquement se soumettre aux dispositions de ces conventions qui s'adressent à elles.

### 4.9 Préservation du secret des affaires

Les associations économiques et d'autres participants à la consultation soulignent qu'il faut pouvoir préserver le secret des affaires<sup>27</sup>. Ils suggèrent que les informations rassemblées dans le cadre du respect des devoirs de diligence ne fassent l'objet que d'une documentation *interne*.

### 4.10 Absence de mécanisme de réparation et de procédure de recours conformes aux règles internationales

Certains participants estiment que la procédure de recours ou de signalement prévue aux art. 7, al. 1, let. e, et 8, al. 1, let. e, ODiTr ne correspond pas aux règles internationales et mérite par conséquent adaptation<sup>28</sup>. Ils exigent un *mécanisme de réparation*, également en conformité avec les règles internationales, car il fait actuellement défaut dans l'ODiTr. Ils proposent un art. 12a pour la réparation et un art. 12b pour la procédure de recours.

### 4.11 Pas d'application cumulative des instruments de la politique relative à la chaîne d'approvisionnement

La Coalition Initiative et le PES proposent que les instruments mentionnés aux art. 7, al. 2, et 8, al. 2, ne s'appliquent pas de manière alternative, mais cumulative.

<sup>24</sup> ASUCO, Coalition Initiative, focus right, Global Compact, PES, PS, UZH

<sup>25</sup> ASFCMP, Economiesuisse / SwissHoldings, FH, Swiss Banking

<sup>26</sup> ADVESTRA, Coalition Initiative, Economiesuisse / SwissHoldings, Homburger, Philipp Morris, PLR, Swiss Banking, Swissmem

<sup>27</sup> BISCOSUISSE, Economiesuisse / SwissHoldings, Forum PME, Scienceindustries, Swiss Banking, Swissmem, ZHK

<sup>28</sup> BL, CCIG, Coalition Initiative, focus right, Global Compact, PES, PS, UZH

## Synthèse des résultats de la consultation sur l'ODiTr

BISCOSUISSE, Chocosuisse, Coop et MIGROS demandent qu'on puisse prendre en compte des systèmes de certification externes (voir l'art. 7, al. 2, let. e, ODiTr) pour assurer et documenter le respect des devoirs de diligence et la traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement (conformément à l'art. 10 VSoTr).

Le Forum PME, au contraire de la Coalition Initiative, propose une dispense des devoirs de diligence lorsque les opérateurs économiques situés en amont dans la chaîne d'approvisionnement offrent des garanties au sens de l'art. 7, al. 2, let. d, ODiTr.

### 4.12 Inscription de l'obligation de moyens (« *best-effort* ») et de l'approche fondée sur les risques dans l'ODiTr

Les tenants du projet indiquent que les devoirs de diligence au sens des art. 7 ss ODiTr doivent être des obligations de moyens et non des obligations de réussite, en particulier s'agissant de la traçabilité de chaînes d'approvisionnement complexes (« *best-effort* » et approche fondée sur les risques). Ils souhaitent que ces principes ne figurent pas seulement dans le rapport explicatif (p. 23), mais aussi dans l'ordonnance elle-même<sup>29</sup>.

La Coalition Initiative ne demande certes pas d'obligation de réussite, mais un devoir d'agir.

### 4.13 Absence de contrôle de l'efficacité pour les devoirs de diligence

Certains participants regrettent qu'on n'institue pas de contrôle de l'efficacité des mesures prises sur la base du plan de gestion des risques conformément à l'art. 12 ODiTr<sup>30</sup>. Ils souhaitent que les entreprises vérifient l'efficacité et les résultats desdites mesures et communiquent en la matière.

Trois participants souhaitent fixer des exigences relatives au plan de gestion des risques<sup>31</sup>, lequel devrait selon eux, en application des règles internationales, inclure le contrôle de l'efficacité, des mesures de prévention, une priorisation des mesures et la possibilité d'une réparation. Ils veulent voir figurer les dispositions correspondantes dans l'ordonnance.

### 4.14 Vérification des devoirs de diligence par d'autres organismes que les entreprises de révision

Une part importante des participants souhaite que d'autres organismes que des experts en révision puissent vérifier le respect des devoirs de diligence en matière de minerais et de métaux conformément à l'art. 964<sup>sexies</sup>, al. 3, CO en relation avec l'art. 13 ODiTr, par exemple des organes de certification accrédités ou des tiers indépendants disposant d'une expertise dans le domaine de la responsabilité des entreprises, comme des avocats<sup>32</sup>.

Plusieurs participants souhaitent qu'on instaure un audit externe également dans le domaine du travail des enfants, et pas seulement dans celui des minerais et métaux<sup>33</sup>.

<sup>29</sup> BISCOSUISSE, Economiesuisse / SwissHoldings, FH, Homburger, PLR, Scienceindustries, STSA, suissetec, Swiss Banking, Swissmem, ZHK

<sup>30</sup> Coalition Initiative, focus right, Global Compact, Homburger, JPV, OIT

<sup>31</sup> Focus right, Global Compact, JPV

<sup>32</sup> Coalition Initiative, focus right, Global Compact, Le Centre, PES, ProCert, SGS, SQS, Swissmem, ZAV

<sup>33</sup> BL, CP, FER, GE, GEM, JPV, UZH

## Synthèse des résultats de la consultation sur l'ODiTr

### 4.15 Absence de renvois dynamiques

De l'avis de la Coalition Initiative, le rapport explicatif de l'ODiTr devrait indiquer que l'indice UNICEF est un indice dynamique. De même que d'autres participants, elle demande que l'ODiTr comporte des renvois dynamiques plutôt que statiques à toutes les réglementations internationales citées<sup>34</sup>.

Des représentants de l'économie au contraire plaident pour le maintien des renvois statiques (pas de reprise automatique de nouvelles règles sous l'effet de renvois dynamiques) ; ils considèrent que toute adaptation liée aux développements des réglementations citées nécessite un débat politique à l'échelon national<sup>35</sup>.

### 4.16 Absence de prescriptions de fond concernant l'obligation de faire rapport (art. 964<sup>septies</sup> CO)

Les tenants du projet préconisent des prescriptions de fond ou du moins quelques repères en relation avec l'obligation de faire rapport au sens de l'art. 964<sup>septies</sup> CO ; ces aides contribueraient également à la sécurité du droit (notamment du fait de la punissabilité au sens de l'art. 325<sup>ter</sup> CP)<sup>36</sup>.

## 5 Consultation

Conformément à l'art. 9 de la loi du 18 mars 2005 sur la consultation<sup>37</sup>, le dossier soumis à consultation, les avis exprimés (après expiration du délai de consultation) et le rapport rendant compte des résultats de la consultation (après que le Conseil fédéral en a pris acte) sont accessibles au public. Ces documents sont disponibles sous forme électronique sur le site Internet de la Chancellerie fédérale ; les avis complets des participants y figurent également (art. 16 de l'ordonnance du 17 août 2005 sur la consultation<sup>38</sup>)<sup>39</sup>.

---

<sup>34</sup> Coalition Initiative, CP, GE, GEM, JPV, Migros, Opération Libero, PES, PS

<sup>35</sup> Economiesuisse / SwissHoldings, PLR, Swiss Banking

<sup>36</sup> BISCOSUISSE, Chocosuisse, FH, JPV, Philipp Morris, Scienceindustries, ZHK

<sup>37</sup> RS 172.061

<sup>38</sup> RS 172.061.1

<sup>39</sup> [Avis / avis au format PDF avec table des matières](#)



**Verzeichnis der Eingaben**  
**Liste des organismes ayant répondu**  
**Elenco dei partecipanti**

**Kantone / Cantons / Cantoni**

<b>AG</b>	Aargau / Argovie / Argovia
<b>AI</b>	Appenzell Innerrhoden / Appenzell Rh.-Int. / Appenzello Interno
<b>AR</b>	Appenzell Ausserrhoden / Appenzell Rh.-Ext. / Appenzello Esterno
<b>BE</b>	Bern / Berne / Berna
<b>BL</b>	Basel-Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea-Campagna
<b>BS</b>	Basel-Stadt / Bâle-Ville / Basilea-Città
<b>FR</b>	Freiburg / Fribourg / Friburgo
<b>GE</b>	Genf / Genève / Ginevra
<b>LU</b>	Luzern / Lucerne / Lucerna
<b>NE</b>	Neuenburg / Neuchâtel
<b>NW</b>	Nidwalden / Nidwald / Nidvaldo
<b>SG</b>	St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo
<b>SO</b>	Solothurn / Soleure / Soletta
<b>TG</b>	Thurgau / Thurgovie / Turgovia
<b>TI</b>	Tessin / Ticino
<b>VD</b>	Waadt / Vaud
<b>VS</b>	Wallis / Valais / Vallese
<b>ZG</b>	Zug / Zoug / Zugo
<b>ZH</b>	Zürich / Zurich / Zurigo

**Parteien / Partis politiques / Partiti politici**

<b>Le Centre</b>	Die Mitte Le Centre Alleanza del Centro
<b>PES</b>	Grüne Partei der Schweiz GPS Parti écologiste suisse PES Partito ecologista svizzero PES
<b>PEV</b>	Evangelische Volkspartei der Schweiz EVP Parti évangélique suisse PEV Partito evangelico svizzero PEV
<b>PLR</b>	FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-radicaux PLR. I Liberali Radicali PLD. Ils Liberals

## Synthèse des résultats de la consultation sur l'ODiTr

<b>PS</b>	Sozialdemokratische Partei der Schweiz SP Parti socialiste suisse PS Partito socialista svizzero PS
<b>pvl</b>	Grünliberale Partei Schweiz glp Parti vert'libéral suisse pvl Partito verde liberale svizzero pvl

## Interessierte Organisationen / Organisations intéressées / Organizzazioni interessate

<b>ACSI</b>	Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana
<b>Actares</b>	AktionärInnen für nachhaltiges Wirtschaften Actionnariat pour une économie durable
<b>Action de Carême</b>	Fastenopfer Action de Carême
<b>alliancesud</b>	alliancesud
<b>Amnesty</b>	Amnesty International
<b>ASA</b>	Schweizerischer Versicherungsverband SVV Association suisse d'assurances ASA Associazione Svizzera d'Assicurazioni ASA
<b>ASFCMP</b>	Association suisse des fabricants et commerçants de métaux précieux
<b>ask!</b>	Arbeitsgruppe Schweiz-Kolumbien
<b>ASUCO</b>	Association for Sustainable Companies Verein für nachhaltige Unternehmen Association pour des entreprises durables Associazione per le aziende sostenibili
<b>Biorespect</b>	Biorespect - Wir hinterfragen Biotechnik
<b>BISCOSUISSE</b>	BISCOSUISSE
<b>Brücke - Le pont</b>	Brücke zum Süden - Le pont avec le Sud
<b>Campax</b>	Campax Kampagnenorganisation Organisation de campagne et de mobilisation
<b>CCIG</b>	Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève
<b>CHOCOSUISSE</b>	Verband Schweizerischer Schokoladefabrikanten Fédération des fabricants suisses de chocolat Federazione dei fabbricanti svizzeri di cioccolato
<b>Coalition initiative</b>	Koalition für Konzernverantwortung Coalition de l'initiative pour des multinationales responsables
<b>CP</b>	Centre patronal
<b>economiesuisse</b>	Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere
<b>EPER</b>	Hilfswerk der Evangelischen Kirchen Schweiz HEKS Entraide protestante suisse EPER

## Synthèse des résultats de la consultation sur l'ODiTr

<b>Ethos</b>	Schweizerische Stiftung für nachhaltige Entwicklung Fondation suisse pour un développement durable
<b>FER</b>	Fédération des entreprises romandes
<b>FH</b>	Fédération de l'industrie horlogère suisse FH Verband der Schweizerischen Uhrenindustrie FH Federation of the Swiss Watch Industry FH
<b>FHH</b>	Fondation de la haute horlogerie
<b>Fial</b>	Foederation der Schweizerischen Nahrungsmittel-Industrien Fédération des industries alimentaires suisses Federazione delle Industrie Alimentari Svizzere
<b>FIAN</b>	FoodFirst Informations- und Aktions-Netzwerk Schweiz/Suisse
<b>Forum PME</b>	Forum PME KMU-Forum Forum PMI
<b>FPS</b>	Evangelische Frauen Schweiz EFS Femmes protestantes en Suisse FPS
<b>FRC</b>	Fédération romande des consommateurs
<b>GEM</b>	Groupement des entreprises multinationales
<b>Global Compact</b>	Global Compact Network Switzerland&Liechtenstein
<b>GREENPEACE</b>	Greenpeace Schweiz/Suisse
<b>GSsA</b>	Gruppe für eine Schweiz ohne Armee (GSoA) Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA)
<b>HELVETAS</b>	HELVETAS Swiss Intercooperation
<b>HKBB</b>	Handelskammer beider Basel
<b>Horyzon</b>	Stiftung Horyzon
<b>Humanrights</b>	Humanrights.ch
<b>IHRB</b>	Institute for Human Rights and Business
<b>JDS</b>	Demokratische Juristinnen und Juristen Schweiz DJS Juristes démocratiques de Suisse JDS Giuristi e Giuriste Democratici Svizzeri GDS Giuristas e Giurists Democratics Svizzers GDS
<b>JP</b>	Justitia et Pax Justice et paix Giustizia e Pace
<b>JPV</b>	Juristes progressistes vaudois
<b>Konsumentenschutz</b>	Stiftung für Konsumentenschutz
<b>LSFC</b>	Schweizerischer Katholischer Frauenbund SKF Ligue suisse des femmes catholiques LSFC
<b>Max Havelaar</b>	Max Havelaar-Stiftung (Schweiz) Fondation Max Havelaar (Suisse)
<b>MIS</b>	medico international schweiz

## Synthèse des résultats de la consultation sur l'ODiTr

<b>OeME</b>	OeME-Kommission der Evang.-ref. Gesamtkirchgemeinde Bern
<b>OIT</b>	Organisation internationale du travail (OIT)
<b>OL</b>	Opération Libero
<b>PPP</b>	Brot für alle Pain pour le prochain Pane per tutti
<b>Pro Natura</b>	Pro Natura
<b>Public Eye</b>	Public Eye
<b>scienceindustries</b>	Wirtschaftsverband Chemie Pharma Life Sciences Association des industries Chimie Pharma Life Sciences
<b>SGS</b>	Société générale de surveillance SA
<b>Solidar</b>	Solidar Suisse
<b>SOLIFONDS</b>	Solidaritätsfonds für soziale Befreiungskämpfe in der Dritten Welt Fonds de solidarité pour les luttes de libération sociale dans le tiers monde Fondo di solidarietà per le lotte di liberazione sociale nel terzo mondo
<b>SPM</b>	Gesellschaft für bedrohte Völker, Schweiz Société pour les peuples menacés, Suisse Society for Threatened Peoples, Switzerland
<b>SQS</b>	Schweizerische Vereinigung für Qualitäts- und Management-Systeme Association Suisse pour systèmes de qualité et de management
<b>STSA</b>	Swiss Trading & Shipping Association Association suisse de négoce de matières premières et du transport maritime
<b>suissetec</b>	Schweizerisch-Liechtensteinischer Gebäudetechnikverband Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment
<b>Swiss Banking</b>	Schweizerische Bankiervereinigung (SBVg) Association suisse des banquiers (ASB) Associazione svizzera dei banchieri (ASB) Swiss Bankers Association
<b>Swiss Retail</b>	Verband der Detailhandelsunternehmen Association des commerces de détail Swiss Retail Federation
<b>SWISS TEXTILES</b>	Textilverband Schweiz Fédération textile suisse Swiss textile federation
<b>SWISSAID</b>	SWISSAID
<b>SwissHoldings</b>	SwissHoldings
<b>Swissmem</b>	Verband der Maschinen-, Elektro- und Metall-Industrie Association de l'industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux
<b>terre des hommes</b>	terre des hommes Schweiz/Suisse

## Synthèse des résultats de la consultation sur l'ODiTr

<b>TS</b>	Travail.Suisse
<b>Unia</b>	Gewerkschaft Unia Syndicat Unia
<b>UNICEF</b>	Komitee für UNICEF Schweiz und Liechtenstein Comité pour l'UNICEF Suisse et Liechtenstein
<b>Unité</b>	Association suisse pour l'échange de personnes dans la coopération internationale
<b>uniterre</b>	uniterre
<b>USAM</b>	Schweizerischer Gewerbeverband SGV Union suisse des arts et métiers USAM Unione svizzera delle arti e mestieri USAM
<b>USS</b>	Schweiz. Gewerkschaftsbund (SGB) Union syndicale suisse (USS) Unione sindacale svizzera (USS)
<b>WWF</b>	WWF Schweiz/Suisse
<b>ZAV</b>	Zürcher Anwaltsverband
<b>ZHK</b>	Zürcher Handelskammer

## Weitere interessierte Kreise / Autres milieux concernés / Le cerchie interessate

<b>Advestra</b>	Advestra AG
<b>Baumann-Pauly</b>	Prof. Baumann-Pauly Dorothee, Université de Genève
<b>Coop</b>	Coop Genossenschaft Groupe Coop société coopérative
<b>EXPERTsuisse</b>	Expertenverband für Wirtschaftsprüfung Association suisse des experts en audit
<b>focusright</b>	focusright gmbh
<b>Hertz / Lindt</b>	Prof. Dr Hertz Ellen, Université de Neuchâtel Dr. des. Lindt Angela, Universität Bern
<b>Homburger</b>	Homburger AG, Zürich Dr. iur. Oser David / Mattle Karin
<b>MIGROS</b>	Migros-Genossenschafts-Bund Fédération des coopératives Migros
<b>Philip Morris</b>	Philip Morris Products S.A.
<b>ProCert</b>	ProCert AG/SA
<b>Raiffeisen</b>	Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Raiffeisen Suisse société coopérative
<b>SWIPRA</b>	SWIPRA Services AG
<b>Swissgrid</b>	Swissgrid AG/SA
<b>UZH</b>	Universität Zürich, Rechtswissenschaftliches Institut

## Synthèse des résultats de la consultation sur l'ODiTr

### Privatpersonen / Particuliers / Privati

<b>Bigler</b>	Bigler Jürg, Zurich
<b>Gründler</b>	Gründler Peter, Rüti
<b>Helfenberger</b>	Helfenberger Jonas, Schaffhouse
<b>Kolb</b>	Kolb Renate, Trüllikon
<b>Neff</b>	Neff Martin, Binningen
<b>Sinniger</b>	Sinniger Alphons, Hausen am Albis

### Verzicht auf Stellungnahme / Renonciation à une prise de position / Rinuncia a un parere

- canton de Glaris
- canton des Grisons
- canton d'Obwald
- canton de Schaffhouse
- Schweizerischer Arbeitgeberverband  
Union patronale suisse  
Unione svizzera degli imprenditori
- Schweizerischer Städteverband SSV  
Union des villes suisses UVS  
Unione delle città svizzere UCS